

Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

Vu les avis favorables de la CFVU rendus lors des séances des 15 juin et 6 juillet 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET: Approbation des avis de la CFVU des 15 juin et 6 juillet 2018

Avis de la CFVU du 15 juin 2018

I Conventions

- 1/ UFR Droit Julie-Victoire Daubié/EPLEFPA Vienne-Seyssuel/EPLE La Martinière-Monplaisir : avenant pédagogique 2017/2018 à la convention de partenariat concernant la licence professionnelle Métiers du BTP, parcours « droit et techniques des réseaux hydrauliques ».
- 2/ UFR SEG/CFPB/AFAMBF: avenants et convention de partenariat Master 1 Monnaie Banque Finance Assurance et Master 2 Monnaie Banque Finance Assurance parcours « conseiller de clientèle de professionnels et gestion de patrimoine ».
- 3/ Institut de Psychologie/Université de Grenoble Alpes : avenant n°1 à la convention de partenariat concernant le DU « Consultant en organisation : Management psychologique des organisations »
- 4/ UFR Langues/Lycée Edgar Quinet Bourg en Bresse : convention de partenariat relative à un échange d'heures d'intervention à destination de lycéens et des étudiants en Master MEEF Espagnol.
- 5/ UFR SEG/ENTPE : convention d'application du Master co-accrédité « Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports ».

II Engagement étudiant-Reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Il s'agit de définir le type d'engagement et de situation concernés par le dispositif de valorisation, les modalités de bonification de l'engament étudiant, le circuit de mise en œuvre des demandes et la composition de la commission Engagement étudiant.

Les conventions et les modalités de mise en œuvre de la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle sont approuvées conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Ouorum: 15

Présents et représentés: 17

Avis de la CFVU du 6 juillet 2018

I Conventions

- 1/ UFR Langues/ENS Lyon: convention de partenariat concernant la L3 LLCR, parcours allemand.
- 2/ UFR LESLA/Lycée St Sernin Toulouse :Convention de partenariat CPGE hors académie
- 3/ UFR Langues/Université de Séville : Convention de double diplôme concernant les étudiants en master LLCR études hispaniques.
- 4/ UFR Langues/UFR T&T/Université de Tbilissi (Géorgie) Conventions spécifique relative à la mise en œuvre d'un double diplôme Master « Tourisme », parcours « Loisirs et patrimoine » (Lyon 2) et Master « Tourisme » (TSU).
- 5/ UFR/Langues/UFR LESLA/ENS Lyon : convention de partenariat relative à la mise en œuvre commune de l'enseignement intitulé « atelier de traduction hispanique ».

II Modifications de maquettes

1/ UFR LESLA: Master 1 MEEF Lettres modernes. Ajout d'une préparation à l'orale du concours du CAPES de type « colle » au second semestre, dans l'UE F2 « Littérature » : TD, 1h par étudiant admissible, non noté. Suppression du terme « colles » dans l'UE B Langues, non pertinent dans cette LIF.

UFR LESLA: Master 2 MEEF Lettres modernes. Détailler l'ENS SDRLL113/contexte d'exercice du métier: 4 questions professionnelles avec 4 sous-rubriques intitulées « question 1 », « question 2 », « question 3 » et « question 4 ». Volume horaire 10.5h par question soit 42h00.

III Parcours personnalisés Parcoursup

1/ UFR LESLA: Année préparatoire aux études musicales (APEM). L'APEM est une année de remise à niveau (bases techniques) avant l'entrée en portail Arts, option musicologie.

IV CIEF

- 1/ Changement de volume horaire de l'enseignement « suivi linguistique et méthodologique »
- 2/ Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF) : tarifs 2018-2019. Tarif réduit pour les étudiants.es exilé.es

V UFR SEG

Aménagement mention Master Economie sociale et solidaire. M2 : ouverture du parcours en alternance « gestion des organisations de l'ESS » (GOESS) pour la rentrée 2018.

VI UFR LESLA

Aménagement master musicologie fondamentale et appliquée (contrat de formation professionnelle Université Lyon 2 et l'Opéra de Paris).

VII SUAPS

Cotisation sport étudiant-inscription en sport au titre de l'année 2018-2019

Aucun droit de scolarité complémentaire relatif au sport pour l'année 2018-2019 ne sera demandé aux étudiant.es, quelle que soit la nature de la pratique suivie par l'étudiant.e: -Pratique encadrée et validée dans le cadre d'un « cours noté » (bonus sport), -Pratique encadrée dans un cours « non noté », -Pratique encadrée dans un cours supplémentaire (dans la limite d'un cours noté et de 2 cours non notés au maximum) -Pratique sportive en autonomie,-Pratique pour les sportif.ves de haut niveau. Pour la pratique sportive en compétition, les étudiant.es doivent adhérer à l'Association sportive de l'Université Lyon 2 et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est voté lors de l'assemblée générale de l'association sportive. Pour les étudiant.es de l'IEP, le droit complémentaire relatif à la pratique sportive non notée sera maintenu et une refacturation sera adressée à l'IEP dans le cadre de la convention de gestion signée entre l'université Lyon 2 et l'IEP.

Toutefois, pour la pratique des sports « équitation » et « plongée », de la préparation du Brevet de surveillant de baignade (BSN), du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA), de la formation prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1), des stages et sorties organisés par le SUAPS, une contribution financière, dont le montant sera fixé par une délibération ultérieure, sera demandée aux étudiant.es.

Les conventions, les modifications de maquettes, l'année préparatoire aux études musicales, le changement de volume horaire et les tarifs du DUEF du CIEF, les aménagements de master et la cotisation des inscriptions en sport au titre de l'année 2018-2019 ci-dessus sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Ouorum: 15

Présents et représentés: 17

La Présidente de l'Université.



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu la délibération 2017-28 du 2 mai 2017 portant réaffectation d'un logement de fonction en logement à vocation sociale sans considération de service ,
- Vu la délibération 2017-85 du 27 novembre 2017 portant réaffectation d'un logement de fonction en logement à vocation sociale sans considération de service ;
- Vu la délibération 2017-95 du 15 décembre 2017 fixant les redevances des logements à vocation sociale sans considération de service,
- Vu les avis du Conseil de gestion du SGAS du 14 juin 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation, dans le cadre de l'action sociale portée par le SGAS, des éléments suivants :

- reconduction d'une concession d'occupation précaire à vocation sociale, pour 3 mois, à titre exceptionnel, pour le logement situé 5 avenue Pierre Mendès-France, Bât. B1 campus PDA,
- relèvement d'une tranche de quotient familial de 14.000 € à 15.000 €, pour une 1ère tranche de revenus,
- création d'une 2^{ème} tranche de quotient familial de 15.001 € à 18.000 €, et principe d'allouer, dans cette tranche de revenus, un montant de prestation égal à la moitié du taux pratiqué pour la 1^{ère} tranche du quotient familial inférieur ou égal à 15.000 €,
- nouvelles offres culturelles à impact financier: Réservation de 100 cartes « champ libre » pour permettre aux personnels de découvrir un spectacle, accompagné de la personne de son choix; financement de la visite d'un musée pour les personnels BIATSS et enseignants-chercheurs et enseignants, une fois par an sur une demi-journée prise sur le temps de travail; vente de tickets de cinéma à tarif réduit donnant accès à plus de 90 salles de cinéma dans la métropole ou dans la périphérie lyonnaise (Loire, Ain, Isère)

Le Conseil d'administration approuve, dans le cadre de l'action sociale, les dispositions ci-dessus conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 18

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente DE Le rirecteur Général des pervices

Vincent FABI

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) CAMPUS BERGES DU RHÔNE - 16, quai Claude Bernard - F69365 - Lyon cedex 07 Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 58 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 74 21 dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 28 avril 2018;

Vu la délibération 2017-57 du 10 juillet 2017 relative aux différents dispositifs de rémunération (régime indemnitaire (RIFSEEP), heures supplémentaires, compensation des responsabilités prises en cas d'absence d'un.e supérieur.e hiérarchique, complément indemnitaire des personnels BIATSS et complément indemnitaire des personnels non-titulaires);

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 juillet 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : modification du régime indemnitaire des personnels BIATSS

Les membres du Conseil d'administration approuvent la modification du régime indemnitaire des personnels BIATSS, concernant les fonctions de directeur/trice, conformément au document joint en annexe incluant les modifications demandées en séance.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 19

Dont:
Pour: 13
Contre: 2
Abstentions: 4

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

La Présidente de l'écliniversité byon 2

Nathalie DOMP



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;

Vu Décret n° 2015-1144 du 15 septembre 2015 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 mai 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET: Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et son taux maximum

Le Conseil d'administration rend un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charge administrative et les taux maximum d'attribution, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés: 19

<u>Dont</u>: Pour: 16 Abstention: 1

Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

L' Directeur Gériéral des

La Présidente de l'Université Lyon 2 Pour la Présidente.

Nathalie DOM

Vincent



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Vu l'avis rendu par le Comité technique le 5 juillet 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET: Approbation du bilan social 2017.

Le Conseil d'administration approuve le bilan social 2017, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés: 19

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

Le Président de l'Université Lyon

Vincent FABR

Pour la Présidente Pirecteur Général des

Nathalie DOMPNIER



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

Vu l'avis du CHSCT rendu le 15 mai 2018;

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 24 mai 2018;

Vu l'avis favorable du CAC plénier rendu le 28 mai 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption du nouveau règlement intérieur de l'établissement

Le Conseil d'administration approuve le nouveau règlement intérieur de l'Université comportant 10 annexes, après prise en compte d'une modification demandée en séance concernant l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre de ce règlement intérieur. Une réflexion concernant l'annexe relative au protocole applicable aux agents non-titulaires, adoptée par la délibération du 17 décembre 2012, sera par ailleurs engagée en vue d'une nouvelle délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés: 19

Dont: Pour: 18 Contre: 1

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

La Présidente de l'Université Eyon ?

Le Directeur Général de Services

Nathalie DOMENTER BRI



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L714-1 et suivants, D714-28 et suivants;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011;
- Vu la délibération 2016-72 en date du 11 juillet 2016 portant adoption du règlement des usagers des bibliothèques ;
- Vu l'avis favorable du Conseil documentaire en date du 9 juin 2018,

Prend la délibération suivante :

Objet : Modification du règlement usagers du SCD.

Le Conseil d'administration approuve la modification du règlement usagers du SCD. La version consolidée dudit règlement, après modification demandée et approuvée en séance, est jointe en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés: 19

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente

Vincent FABR Nathalie DOMPNIER

Le Directeur Général de



Acte Nº 2018-51

Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018 sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et D 714-34
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;
- Vu les statuts du SCD adoptés par le Conseil d'administration le 8 mars 2013, notamment l'art. 5 ;
- Vu le procès-verbal du Conseil de la Documentation en date du 9 juin 2018 ;
- Vu la présentation du rapport d'activité du SCD par sa directrice, Mme Caroline GAYRAL,

Prend l'acte suivant :

OBJET: Présentation du rapport d'activité du SCD au titre de l'année 2017

Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport d'activité du SCD pour l'année 2017, joint en annexe.

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

La Présidente de l'Université Lyon

Le Directeur Gene

Nathalie DOMPNOERFA



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;
- Vu la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,
- Vu la délibération de la Commission de la Recherche en date du 4 juillet 2018

Prend la délibération suivante :

OBJET: Approbation de la convention de site 2016-2020

Le Conseil d'administration approuve la convention quinquennale de site 2016-2020 jointe en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés: 18

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

Le Directeur Géneral LYON 2

Vincent FABRE NIVERSITE DE LYON

Nathalie DOMPNIER



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des procès-verbaux des Conseils d'administration du 26 janvier et du 9 mars 2018

Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux des séances du 26 janvier et du 9 mars 2018.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 18

Fait à Lyon, le 16 juillet

La Présidente de/l'Université Lyon 2

Pour la Préside Le Directeur Générale

Nathalie DOMPNIER



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et en particulier l'article L712-3, II ; et les articles D719-41 à D719-47-5
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu la délibération 2018-38 du Conseil d'administration en date du 31 mai 2018 fixant les modalités de lancement et de diffusion de l'appel public à candidatures auprès des personnalités extérieures;
- Vu l'appel à candidature public général destiné à compléter le Conseil d'administration de l'Université Lyon 2 ;
- Vu la candidature de M. Julien LUIS, représentant la Fédération Syndicale Unitaire,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Désignation d'une personnalité extérieure du Conseil d'administration (article 15.b des statuts de l'Université) au titre des représentants des organisations représentatives des salariés

M. Julien LUIS est désigné en qualité de personnalité extérieure du Conseil d'administration de l'Université Lyon 2, représentant des organisations représentatives des salariés par 17 voix pour.

Membres en exercice: 29

Ouorum: 15

Présents et représentés :19

Dont: Pour: 17 Abstentions: 2

Fait à Lyon, le 16 juillet

La Présidente de l'Université LevolE Le Directeur Général des pervio

VEL.

Nathali ViDOMPNI



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment l'article 38;

Vu la délibération 2016-38 portant avis sur la nomination des Vice-présidents fonctionnels ; **Considérant** la mutation de M. Daniel URRUTIAGUER, Vice-président en charge des ressources budgétaires, à compter du 1^{er} septembre 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la nomination du Vice-président en charge des ressources budgétaires.

Les administrateurs émettent un avis favorable sur la nomination de M. James WALKER en qualité de Vice-président en charge des ressources budgétaires.

La lettre de mission qui fixera ses attributions sera communiquée ultérieurement.

Membres en exercice: 29

Ouorum: 15

Présents et représentés: 17

<u>Dont</u>: Pour: 12 Abstentions: 5

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Vincent FABRE

Le Directeur Général

Nathalie DOMPNIER



Acte Nº 2018-56

Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018 sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu les statuts du Service commun de la formation continue, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 juin 2014, et notamment l'article 3 ;
- Vu la délibération 2014-56 portant avis sur la nomination de M. Hervé ROZIER en qualité de directeur du SCFC, pour une durée de 4 ans, à compter du 10 juillet 2014,

Prend l'acte suivant :

OBJET: Information sur la direction du Service commun de la formation continue

Les membres du Conseil d'administration sont informés que le service commun de formation continue sera dirigé par Hervé ROZIER, en qualité d'administrateur provisoire, pour la période du 11 juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2 Pour la Présidente,

Le Directeur Général des Service

Vincent FABF

Nathalie DOMPNIER



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu l'arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.
- Vu le départ à la retraite de M. Jorge RODRIGUES et l'appel à candidature qui a suivi pour pourvoir la fonction de gardien,

Prend la délibération suivante :

Objet : Avis sur l'octroi d'une concession de logement par nécessité absolue de service

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à l'octroi d'une concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de M. Yassine KRIM, gardien. Cette concession est consentie à titre précaire et révocable. Sa durée n'excède pas celle durant laquelle l'intéressé occupe l'emploi qui la justifie.

Nom Prénom de l'agent	Date de début de la concession en cours	Nombre de pièces	Superficie en m²	Nombre de personnes logées	localisation
KRIM Yassine	20/07/2018	3	75.43 + 4m ² de dépendances	4	Bâtiment G3, 5, ave. Pierre Mendès-France 69500 BRON

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés: 19

La Présidente de l'Université Lyon 2

Le Directeur Général des GENGESTE

LYON 2

LUMIÈRE

LYON 2

UNIVERSITÉ DE LYON 2

Nathalie MOMPNABR



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

Vu la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET: Approbation de conventions

Le Conseil d'administration approuve les conventions désignées ci-dessous et jointes en annexe à la présente délibération :

- 1/ Convention d'étude (MGEN) chaire ESS pour un montant de +30 600 €
- 2/ Convention de financement d'un contrat doctoral (Mme Elambert-ENS) pour un montant de +81 816 €
- 3/ Convention de subvention projet ASIS (Land of Salzburg) pour un montant de +1 528 326.58 €
- 4/ Partnership agreement reversements financiers projet ASIS pour un montant de +1 528 326.58 €
- 5/ Convention de subvention de recherche ADR (M. Béligne) pour un montant de + 30 444 €
- 6/ Convention de subvention de recherche ADR (M. Baffert) pour un montant de + 30 444 €
- 7/ Convention de subvention de recherche ADR (Mme Corducci) pour un montant de + 30 444 €
- 8/ Convention de subvention de recherche dispositif SCUSI pour un montant de + 35 000 € en fonctionnement et + 10 000 € en investissement
- 9/ Convention de subvention programme ERASMUS + pour un montant de + 759 221 €
- 10/ Convention de reversement groupement commandes pour un montant de -34 086.20 €
- 11/ Règlement de concours éloquence sans incidence financière
- 12/ Convention financière recrutement lecteur langues pour un montant de +26 048 € / an sur trois ans Institut CAMOES.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés: 17

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

La Présidente de l'Université Lyenze

Pour la Présidente, Le Directeur Général des Se

Nathalie DOMPANERABR



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement de consultation et de la signature de marchés publics

Le Conseil d'administration approuve :

- le lancement et la signature de l'accord cadre pour la « maintenance courante des bâtiments » dont le descriptif est joint en annexe.
- le choix du commissaire aux comptes de l'établissement, à savoir le cabinet KPMG, pour une durée de 6 exercices comptables (2018-2024).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 17

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Le Directeur Général des Services

Vincent FABI

Nathalie DOMPNIER



Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juillet 2018, sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L712-3,

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Vu la délibération 2016-88 au terme de laquelle les administrateurs ont suspendu le versement de la contribution de l'établissement

Vu Les éléments d'information transmis par l'Université de Lyon

Prend la délibération suivante :

OBJET: Information sur l'évolution du Centre Jacques Cartier

Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution de la structuration juridique du Centre Jacques Cartier. Au regard des éléments transmis, il est décidé que l'université apportera de nouveau une contribution financière au soutien de l'organisation des entretiens Centre Jacques Cartier, contribution versée annuellement à l'Université de Lyon.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés: 17

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

La Présidente de l'Université Lyon

Pour la Présidente Le Directeur Général des Se

Vincent FABI Nathalie DOMPNIER